CHARENTE MARITIME
•••••
17250

SAINTE GEMME
•••••
☎ : 05.46.94.71.51
Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025 - 0044

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie-signalisation)
Vu la demande formulée par EUROVIA, Mr Clément Carpentier, 41 Rue André Marie Ampère, 17200 ROYAN Cedex, en date du 12 Mai 2025.
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 60 Rue de la Montée Rouge **pour la réalisation de pose de bordures, reprofilage chaussée au niveau du carrefour de la RD 728.**

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite la journée à partir du 06 Juin 2025 pour une durée de 07 jours.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé des travaux et sera conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

Article 3 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrête qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à SAINTE GEMME, le 13 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GEMME 17250 (Char.-Mar.)

Philippe CACHET

CHARENTE MARITIME
•••••
MAIRIE

17250

SAINTE GEMME
•••••
☎ : 05.46.94.71.51
Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

AUTORISATION DE VOIRIE

Fait à SAINTE GEMME,
Le 28 Mars 2025

N° d'enregistrement		**: 2025 - 0045**
Voie		**: *VC 60***
Localisation	**:**	**Rue de la Montée Rouge**
Références cadastrales	**:**	
Nom et adresse du bénéficiaire	**:**	**COMMUNE DE STE GEMME** ***1 Rue de la Mairie*** ***17250 STE GEMME***
Nom et adresse du demandeur	:	EUROVIA ***Mr Clément CARPENTIER*** ***41 Rue André Marie Ampère*** ***17200 ROYAN Cedex***

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des communes et le code des Collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les lieux,
VU le PLU approuvé le 17 octobre 2019
Vu la demande formulée par EUROVIA, Mr Clément Carpentier, 41 Rue André Marie Ampère, 17200 ROYAN Cedex, en date du 12 Mai 2025.
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la VC n° 60 Rue de la Montée Rouge, **pour réalisation de pose de bordures, reprofilage chaussée au niveau du carrefour de la RD 728.**

ARRETE

Article 1 : Travaux
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté Municipal sus-visé réglementant l'occupation du domaine public à compter du 04 Juin 2025 pour une durée de 07 jours.

Article 2 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des

travaux.
Le bénéficiaire devra respecter les dispositions particulières suivantes : aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 3 : Autres autorisations
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 4 : Délai de validité
La présente autorisation n'est valable que pour une durée de six mois à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 5 : **Obligation**

Le demandeur a pour obligation d'informer les riverains concernés par la proximité du chantier, des éventuels désagréments occasionnés par ces travaux.

Article 6 : Droits et responsabilité
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COMMUNE DE STE GEMME
- EUROVIA

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GEMME 17250 (Char.-Mme)

Philippe GACHET